



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés – taux pour l'année 2017

Séance du 16 mai 2018

Convocation du 9 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Timothé Lefebvre par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 mai 2018

**OBJET : Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés
– taux pour l'année 2017**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-5, D 212-1 et suivants, R 212-7 et suivants,

Vu la loi du 19 juillet 1889 relative au versement par les communes d'une indemnité représentative de logement aux instituteurs et institutrices non logés,

Vu la lettre circulaire du 28 février 2018 de Monsieur le préfet du département des Hauts-de-Seine proposant le montant de l'indemnité représentative de logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le versement de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés accordée par l'Etat, fixée à 216,50 € par mois ou 2 598 € pour l'année 2017.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Christophe Brault